

STATUTS DU CIQ DE SAINTE ANNE

13008 MARSEILLE

TELS QU'ILS ONT ETE MODIFIES PAR L'A.G EXTRAORDINAIRE

DU 02 OCTOBRE 2023

Art 1-FORMATION-DENOMINATION:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

"Comité d'intérêts de Quartier de Quartier de Ste Anne".

Cette dénomination « Comité d'Intérêt de Quartier CIQ » est déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).par la confédération générale des CIQ

Art 2-OBJET:

Cette Association a pour but la défense et la promotion du Quartier et de ses habitants, et plus spécifiquement la défense du cadre de vie et des intérêts généraux des habitants du Quartier, la défense et le maintien des sites et de la qualité de la vie, le respect d'un urbanisme à visage humain, la représentation et la défense des intérêts généraux patrimoniaux ou moraux de ses habitants, et ce par tous les moyens légaux y compris judiciaires.

Dans ce cadre, elle peut mettre à l'étude tout projet ou mesure pouvant servir les intérêts collectifs du Quartier de Ste Anne, de ses habitants, et développer parmi eux des liens d'amitié et d'entente réciproque.

Ainsi, elle peut organiser des activités d'animation comme des lotos, des fêtes, des voyages, des randonnées pédestres, des vide-greniers, des expositions de peinture ou de photos, la publication d'un journal de Quartier, la réalisation de sondages auprès de la population etc... sans que ces exemples soient limitatifs.

Art 3-SIEGE SOCIAL:

Le Siège Social est fixé dans la Maison de Quartier de Sainte Anne, 13 Rue Thieux / 388 avenue de Mazargues- 13008 MARSEILLE.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale qui suivra ce CA.

Art 4- LES MEMBRES:

L'Association se compose:

A- de personnes physiques: membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs.

1) Sont membres d'honneur, ceux qui auront rendu des services reconnus à l'association et qui auront été admis par un vote unanime du Bureau.

2) Sont membres bienfaiteurs, les personnes apportant au Comité une aide financière et/ou des dons en nature utiles à son fonctionnement

3) Sont membres actifs ceux qui auront payé la cotisation de base déterminée chaque année par décision du Conseil d'Administration validée par l'assemblée générale

B- de personnes morales associées:

Ce sont celles qui donnent leur adhésion à titre collectif, comme les associations, les copropriétés, les clubs sportifs ou autres groupements de type collectif.

Elles ne disposent que d'une seule voix chacune et sont représentées par leur Président(e) ou la personne mandatée.

Art 5- ADMISSION:

Pour faire partie de l'association, il faut habiter dans le Quartier, c'est à dire avoir son adresse ou celle de son activité professionnelle, associative, culturelle ou sociale dans le ressort géographique le délimitant tel que défini à l'art 6 ci-après. Il faut en faire la demande et avoir réglé sa cotisation.

Les personnes morales associées (groupements) doivent avoir leur siège, leur bureau, ou leur activité dans le Quartier de Ste Anne.

Art 6- SECTEUR GEOGRAPHIQUE :

Bd Barral (côté impair) de l'avenue de Mazargues au Bd Michelet

Bd Michelet (côté pair) du Bd Barral à l'avenue Camille Blanc

Avenue Camille Blanc

Bd Lègre

Chemin du Lancier (côté impair) jusqu'à la Sarette (la Sarette ciq Bonneveine)

Avenue de Hambourg (côté impair) de La Sarette à l'avenue d'Haïfa

Avenue d'Haïfa jusqu'à la traverse Paul

La traverse Paul jusqu'à la Serane (la Serane ciq Bonneveine)

De la Serane à l'avenue Clot Bey

Avenue Clot Bey (côté impair) plus Lycée et collège Daumier et Alexandre Dumas (côté impair) jusqu'à l'avenue de Mazargues

Avenue de Mazargues (côté pair) jusqu'au Bd Barral

Art 7- PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE:

La qualité de membre-adhérent se perd par la démission, le décès, ou le non paiement de la cotisation annuelle.

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée motivée, avec préavis minimum de 15 jours, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Toute activité ou propos à caractère politique, ou religieux, ou encore professionnel ou à but personnel, sont strictement prohibés au sein du CIQ.

De même, personne ne doit se servir de sa qualité de membre du CIQ ou de ses fonctions en son sein, pour quelques causes que ce soit, en dehors des activités propres de l'Association ou dûment autorisées par le Bureau.

Les membres ne peuvent exercer aucun mandat politique. Tout membre désirant faire acte de candidature à un mandat politique quelconque devra, au préalable, donner sa démission de membre, faute de quoi il serait considéré comme démissionnaire d'office.

Art 8- RESSOURCES-DEPENSES:

A-Ressources.

Les ressources de l'Association comprennent:

- a) Les cotisations des particuliers, professionnels, groupements....
- b) Les dons.
- c) Les subventions.
- d) Les produits des fêtes et manifestations (lotos, repas, voyages, autres animations etc...)

B-Dépenses.

Elles peuvent être très diverses, elles comprennent:

- a) Les frais de gestion.
- b) Les secours de bienfaisance.
- c) Les dons aux œuvres sociales.
- d) Les dépenses décidées par le Conseil d'Administration.

Art 9- CONSEIL D'ADMINISTRATION:

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 7 membres au moins, 30 membres au plus, élus pour trois années par l'Assemblée Générale

Les membres sont rééligibles.

Seuls les membres à jour de leur cotisation des 2 dernières années peuvent faire acte de candidature au C.A. Toutefois, celui-ci peut déroger à cette obligation en cas de carence de candidature.

Les nouvelles candidatures doivent être déposées au Siège du Comité 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La liste par ordre alphabétique des candidats devra être affichée dans le lieu où se déroule l'Assemblée de manière à être visible par tous.

L'élection des membres du Conseil se fait soit à main levée soit à bulletin secret si nécessaire.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres par cooptation, laquelle sera soumise à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer aucun mandat politique. Tout membre désirant faire acte de candidature à un mandat politique quelconque devra, au préalable, donner sa démission de membre du CA, faute de quoi il serait considéré comme démissionnaire d'office et radié pour cinq ans.

L'ensemble de ces membres, démissionnaires ou radiés, perdront automatiquement tous leurs titres au sein des CIQ

Art 10- LE BUREAU:

Le Conseil d'Administration forme lui-même son Bureau parmi ses membres, dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.

Ce Bureau comprend:

- Un(e) Président(e).
- Un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s. Dans le cas de plusieurs vice-président(e)s élire un(e) 1^{er} vice-président(e).
- Un(e) Secrétaire Général(e).
- Un(e) ou plusieurs Secrétaires Adjoint(e)s.
- Un(e) Trésorier(e) Général(e).
- Un(e) ou plusieurs Trésorier(e)s Adjoint(e)s.

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le/la Président(e) ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres

Art 11- REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Le CA se réunit une fois par mois, hors les vacances scolaires de l'académie sauf urgence, et chaque fois qu'il est convoqué par le/la Président(e) en cas de nécessité, ou à la demande de 1/3 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage, la voix du (ou de la) Président(e) est prépondérante.

Art 12- ROLE DU (OU DE LA) PRESIDENT(E):

Le/la Président(e) dirige les travaux du Comité et du Conseil. Il/elle assure le respect des statuts et l'exécution des décisions prises en CA et en AG.

Le/la Président(e) représente partout de plein droit le CIQ et peut ester en justice, sous réserve d'y être autorisé(e) par décision du CA, soit au préalable quand cela est possible, soit a posteriori à titre d'approbation et de validation. En cas d'empêchement, le/la Président(e) peut déléguer ses pouvoirs à toute autre personne, dûment accréditée.

Pour les Réunions, en cas d'empêchement, il/elle pourra être remplacé(e) par un(e) Vice-Président(e), ou un autre membre du Bureau.

Il/elle représente le Comité dans ses rapports avec les pouvoirs publics. Il/elle signe la correspondance et ordonnance les dépenses régulièrement autorisées.

Par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, il/elle est chargé(e) de porter et de soutenir, auprès des pouvoirs compétents, les réclamations, revendications ou suggestions reconnues par lui/elle légitimes, par tous moyens légaux.

A défaut, Un(e) Vice-Président(e) le supplée.

Art.13-ROLE DU (OU DE LA) SECRETAIRE GENERAL(E)

Le/la Secrétaire Général(e) est chargé(e) de la rédaction du Rapport Moral de l'Assemblée Générale, ainsi que des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Le(s) Secrétaire(s) Adjoint(s) (es) aide(nt) le/la Secrétaire Général(e) et le/la supplée(nt) en son absence.

Art 14- ROLE DU (OU DE LA) TRESORIER(E) GENERAL(E):

Le/la Trésorier(e) Général(e) est le/la dépositaire responsable des fonds du Comité. Il/elle perçoit les cotisations, subventions ou dons qui peuvent être faits. Il/elle paie les dépenses décidées par le Conseil et ordonnancées par le/la Président(e).

Il/elle inscrit régulièrement les Recettes et les Dépenses sur un Registre ou autre Document Comptable coté et paraphé par le/la Président(e).

Il/elle rend compte des opérations de Caisse au Conseil et fournit un rapport écrit sur la situation financière à l'A.G annuelle. Les Registres et Documents du (ou de la) Trésorier(e) sont soumis à la vérification de la Commission de Contrôle des Comptes.

Le(s) Trésorier(s)(es) Adjoint(s)(es) aide(nt) le/la Trésorier(e) Général(e) dans ses fonctions et le/la supplée(nt) en son absence.

Il/elle tient la liste nominative des membres adhérents et du C.A. et contrôle le paiement des cotisations

Art 15-LA COMMISSION DE CONTROLE:

Les membres de la Commission de Contrôle au nombre de deux ou trois, sont élu(e)s par le Conseil d'Administration et sont pris en dehors de ses propres membres.

Ils elles vérifient les écritures comptables, signent le Registre ou autres Documents Comptables en fin d'exercice et donnent un compte rendu de leurs opérations en Assemblée Générale.

Art 16- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE:

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année sur convocation du ou de/la Président(e).

Les membres associés (personnes morales, groupements) sont représentés par leur Président(e), ou la personne dûment mandatée, et ne disposent que d'une seule voix.

Les membres actifs qui seraient dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée Générale pourront s'y faire représenter. Toutefois, chaque mandataire ne pourra être porteur que de deux mandats au maximum en plus du sien. Mandant et mandataire devront être à jour de leurs cotisations pour l'année en cours.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du (ou de la) Secrétaire Général(e) ou du (ou de la) Président(e). L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Huit jours au moins avant l'Assemblée, chaque membre peut déposer au siège une demande écrite tendant à ajouter une question à l'ordre du jour.

Dès le début, à l'aide de la feuille de présence émargée, le quorum est vérifié. Le quorum est fixé à 20% de ses membres à jour de leur cotisation.

Si le quorum n'est pas atteint, après ¼ d'heure d'interruption, l'Assemblée Générale se tiendra avec le même ordre du jour.

Le/la Président(e) préside l'Assemblée.

Le/la Secrétaire Général(e) expose le Rapport Moral qu'il (ou elle) a préparé.

Le/la Trésorier(e) Général(e) rend compte de la gestion et des comptes.

La Commission de contrôle fait part de ses conclusions.

Après discussion, débat, avec les participants, les représentants des Pouvoirs Publics, les Elus, etc... les participants votent sur le rapport moral et sur le rapport financier. Le résultat de ce vote obéit aux règles de la majorité. En cas de partage, la voix du (ou de la) Président(e) est prépondérante.

Il est procédé, si besoin, et au cas où leur mandat est venu à expiration, après épuisement de l'ordre du jour ci-dessus indiqué, au remplacement des membres sortants du Conseil, à main levée ou au scrutin secret en cas de nécessité.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions figurant à l'ordre du jour. Toutefois, après épuisement de celui-ci, d'autres questions, suggestions ou propositions pourront être formulées dans le cadre des questions diverses.

Art 17-ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Si besoin est, à l'appréciation du (ou de la) Président(e) ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits, le/la Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes modalités que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises suivant les règles de la majorité. En cas de partage, la voix du (ou de la) Président(e) est prépondérante.

Art 18-RATTACHEMENT GEOGRAPHIQUE:

Le CIQ adhère à la Fédération des CIQ de son secteur géographique et à la Confédération Générale des CIQ, Association reconnue d'Utilité Publique.

Art 19- REGLEMENT INTERIEUR:

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par la plus prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Art 20-MODIFICATION DES STATUTS:

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Art 21-APPLICATION:

Les présents statuts annulent et remplacent tous documents, statuts ou règlement intérieur, usages ou pratiques en vigueur précédemment. Ils entrent en application dès leur adoption.

Art 22- DISSOLUTION:

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, et représentant plus de la moitié des membres inscrits, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901.

Quoi qu'il advienne, les documents administratifs et archives seront transmis au Siège de la Confédération des CIQ.

ART 23- LOI CNIL (COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS) ET RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES)

En conformité avec la loi « Informatique et Libertés », loi CNIL du 06/01/1978 renforcée par le RGPD, disposition européenne réglementant l'utilisation des données personnelles, du 25/05/2018, (nom, prénom, téléphone, adresse mail et postale, photo), ne pourront être diffusées, utilisées, communiquées à un tiers ou membre de l'association sans autorisation écrite de l'adhérent.

Le bulletin d'adhésion mentionnera le consentement ou pas de l'adhérent autorisant le CIQ à utiliser ses données sur tous documents, site informatique ou newsletter.

Fait à MARSEILLE LE 02 OCTOBRE 2023

Statuts établis le 02 octobre 2023

Statuts modifiés le 22/02/2007 (dernière modification)

Le président du CIQ Sainte Anne :

G. DERHILLE :

La secrétaire générale du CIQ

T. GRIMA